



Rencontre technique



CONSTRUCTION, RENOVATION

Comment financer les projets de performance énergétique





La 3^{ème} période des CEE

Certificats d'Économies d'Énergie

Conseillers de l'ALE



↳ Rappel sur les CEE



L'Etat impose aux vendeurs d'énergie de réaliser ou faire réaliser aux consommateurs des économies d'énergie

Pour respecter leur obligation, ces « *obligés* » peuvent :

- réaliser des actions d'économie d'énergie auprès de leurs clients (accompagnement technique et/ou financier) et obtenir des CEE
- acheter des CEE à des acteurs éligibles ayant eux-mêmes réalisé des programmes
- contribuer financièrement à des programmes (information, formation, innovation, précarité énergétique) éligibles à la délivrance de CEE

Les acteurs « *éligibles* » : les collectivités (pour des actions sur leur patrimoine et sur leur territoire), l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et les bailleurs sociaux



↳ Rappel sur les CEE



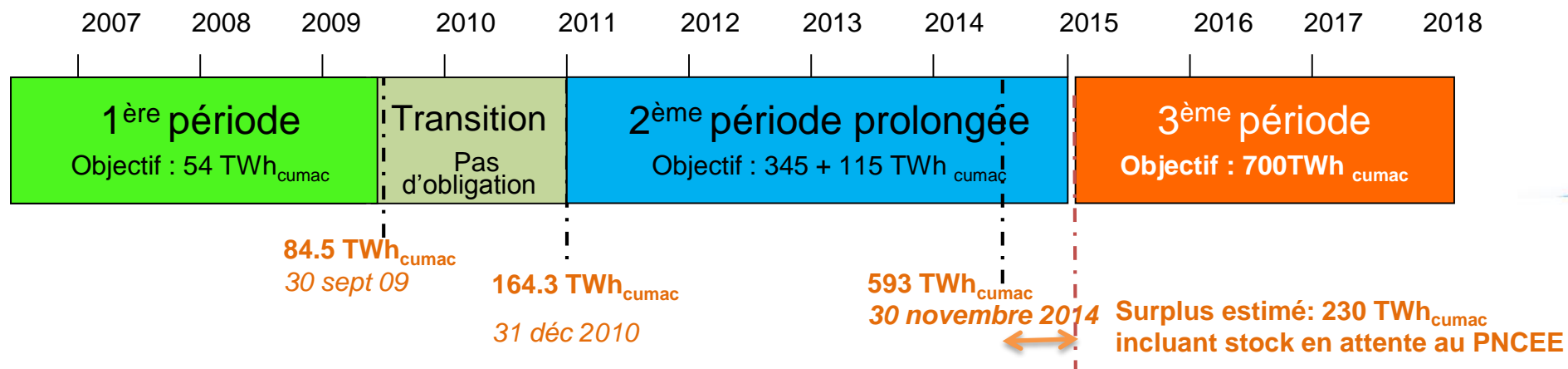
- Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac » : les économies d'énergie sont cumulées sur la durée de vie et actualisées
- Dispositif réglementaire : pénalité de 2c€ / kWh cumac manquant
- Un catalogue de 304 fiches standards (*12ème arrêté publié 21 nov. 2013*) attribuant des montants forfaitaires de kWh cumac
- Les CEE sont attribués par le Pôle National CEE, après réalisation des travaux sur la base de justificatifs (factures)
- L'obtention de CEE se matérialise par l'obtention de kWh cumac sur un compte électronique sur le registre national Emmy



↳ L'évolution des CEEE



- Une première période Juillet 2006 – Juillet 2009 :
Objectif modeste 54 TWh cumac largement dépassé ; période de rodage
- Une période de transition Septembre 2009 – Décembre 2010
- Une seconde période Janvier 2011 – Déc. 2013 : 345 TWh cumac
Une obligation atteinte avec plus de 6 mois d'avance
Prolongation d'un an jusqu'à fin 2014 avec 115 TWh cumac en plus
- Une troisième période Janvier 2015 – Décembre 2017
Une ambition renforcée : 700 TWh cumac d'obligation



↘ Quelques chiffres de la 2^{ème} période



- . Avec 33 TWh cumac délivrés, la Bretagne se situe en 5^{ème} position
- . En 2014, 21% des dossiers déposés concernent le secteur tertiaire
- . La fiche la plus utilisée en tertiaire : BAT-EN-01 pour l'isolation de combles ou toitures



↘ La 3^{ème} période : les grands principes



1. Fixer un objectif ambitieux, cohérent avec les ambitions nationales et européennes
2. Simplifier le dispositif
3. Favoriser les actions complémentaires pour les actions de rénovation énergétique
4. Accroître la transparence du dispositif



↘ Evolutions pour la 3^{ème} période



Un objectif : 700 TWh cumac pour la 3^{ème} période avec :

- 530 TWh cumac de CEE Travaux
- 30 TWh cumac de CEE Bonus (précarité, DOM, EnR, CPE)
- 140 TWh cumac de CEE Programmes (FEEBAT, passeports, fonds garantie CDC...)

Réduction du nombre d'obligés fioul (projet de loi simplification vie entreprises)

Révision fiches CEE



Une volonté de simplifier le dispositif :

Mise en place d'un système de demande **déclaratif** , avec **contrôle à postérieur** par échantillonnage sur pièces archivées

- Adaptation du régime de sanctions, avec annulation CEE, retrait d'éligibilité, etc.
- Clarification des modes de preuves : une **attestation sur l'honneur** pour chaque fiche standardisée sera publiée en plus de la fiche de synthèse
- Application du principe « **Silence Vaut Acceptation** » du PNCEE au bout de 2 mois



↘ Evolutions pour la 3^{ème} période



Mais aussi :

- Des seuils de dossiers différenciés:
 - 50 GWh cumac en opération standard,
 - 20 GWh cumac en opération spécifique,
 - 20 GWh cumac pour les programmes.
- 1 joker annuel dans chaque catégorie
- Eligibilité des SPL et des SEM efficacité énergétique
- Possibilité de regroupement par un tiers



↳ La 3^{ème} période : les règles du jeu



- Les modalités de la 3^{ème} période s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2015
- Mise en conformité avec la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique
- Disparition des signes de qualité produits (Acermi, Acotherm, etc.)

Pour le résidentiel

- Alignement des exigences des paramètres de calcul sur les critères d'autres dispositifs tels que le CIDD et l'Eco-PTZ
- Exigence RGE du professionnel pour les fiches bâtiment résidentiel



↘ La révision des fiches



- . A l'issue du 13^{ème} arrêté (JO du 21 février 2014), le nombre de fiches existantes est de 304 fiches dont 113 pour les bâtiments tertiaires.
- . Concernant le tertiaire, 8 fiches ont dors et déjà été supprimées : chaudière basse température, horloge sur éclairage, luminaire tube T8, Luminaire lampe fluocompacte, etc.
- . 26 fiches ont été révisées et regroupées en 14 nouvelles fiches : isolation combles, isolation murs, isolation plancher, menuiseries à vitrage isolant, lampes LED, chaudière HPE, robinet thermostatique, etc.



↘ Quelques exemples



Isolation combles enseignement

	Fiche ancienne	Fiche révisée
Référence	BAT-EN-01	BAT-EN-101
Performance exigée	R > 5	R > 6
Chauffage par combustible	S isolée x 1 860 (≈ 5,8 €/m ²)*	S isolée x 1 620 (≈ 5,1 €/m ²)*
Chauffage électrique	S isolée x 1 200 (≈ 3,8 €/m ²)*	S isolée x 1 350 (≈ 4,2 €/m ²)*
Exemple : Ecole de 600 m² chauffée gaz	600 m ² X 1860 = 1116 MWhc X 3,15 = 3 515 €	600 m ² x 1620 = 972 MWhc x 3,15 = 3 062 €

Isolation parois bureaux

	Fiche ancienne	Fiche révisée
Référence	BAT-EN-02	BAT-EN-102
Performance exigée	R > 2,8	R > 3,7
Chauffage par combustible	S isolée x 2 500 (≈ 7,9 €/m ²)*	S isolée x 2 640 (≈ 8,3 €/m ²)*
Chauffage électrique	S isolée x 1 600 (≈ 5 €/m ²)*	S isolée x 1 680 (≈ 5,3 €/m ²)*
Exemple : Mairie de 300 m² chauffée électrique	250 m ² x 1600 = 400 MWhc x 3,15 = 1 260 €	250 m ² x 1680 = 420 MWhc x 3,15 = 1 323 €



* Calculs effectués sur la base d'une valorisation à 3,15 € par MWh cumac (cotation Emmy de janvier 2015)

↘ Quelques exemples



Chaudière haute performance énergétique

	Fiche ancienne	Fiche révisée
	BAT-TH-02	BAT-TH-102
Performance exigée	Chaudière condensation	Chaudière condensation
Chauffage seul	S chauffée x 836 ($\approx 2,6 \text{ €/m}^2$)*	S x 396 ($\approx 1,2 \text{ €/m}^2$)*
Chauffage et ECS	S chauffée x 946 ($\approx 3 \text{ €/m}^2$)*	S x 495 ($\approx 1,6 \text{ €/m}^2$)*
Exemple : SdesF de 1200 m² chauffage seul	$1200 \text{ m}^2 \times 836 = 1003 \text{ MWhc} \times 3,15 = 3\,160 \text{ €}$	$1200 \text{ m}^2 \times 396 = 475 \text{ MWhc} \times 3,15 = 1\,497 \text{ €}$

Robinetts thermostatiques

	Fiche ancienne	Fiche révisée
	BAT-TH-04	BAT-TH-104
Bureaux	S chauffée x 44 ($\approx 0,14 \text{ €/m}^2$)*	S x 113 ($\approx 0,36 \text{ €/m}^2$)*
Autres bâtiments	S chauffée x 32 ($\approx 0,10 \text{ €/m}^2$)*	S x 75 ($\approx 0,24 \text{ €/m}^2$)*
Exemple : SdesF de 1200 m²	$1200 \text{ m}^2 \times 32 = 38 \text{ MWhc} \times 3,15 = 121 \text{ €}$	$1200 \text{ m}^2 \times 75 = 90 \text{ MWhc} \times 3,15 = 284 \text{ €}$



* Calculs effectués sur la base d'une valorisation à 3,15 € par MWh cumac (cotation Emmy de janvier 2015)

↘ Quelques exemples



Luminaires à LED

	Fiche ancienne	Fiche révisée
	BAT-EQ-27	BAT-EQ-127
Performance exigée	Durée de vie > 40 000 h	Durée de vie > 50 000 h
Lampe seule	Nbre x 1 180 (≈ 3,7 €/Lampe)*	Nbre x 1 600 (≈ 5 €/Lampe)*
Lampe avec détection de présence	Nbre x 1 420 (≈ 4,5 €/Lampe)*	Nbre x 2 200 (≈ 6,9 €/Lampe)*
Lampe avec détection de présence et de luminosité	Nbre x 1 660 (≈ 5,2 €/Lampe)*	Nbre x 2 800 (≈ 8,8 €/Lampe)*
Exemple : Sanitaires et vestiaires stade de foot avec détection de présence (matériel ≈ 500 €)	18 lampes x 1420 = 26 Mwhc x 3,15 = 81 €	18 lampes x 2200 = 40 Mwhc x 3,15 = 125 €



* Calculs effectués sur la base d'une valorisation à 3,15 € par MWh cumac (cotation Emmy de janvier 2015)

La 3^{ème} période des CEE : en résumé

